

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Description du produit: | 1,6-Diisocyanatohexane |
| Cat No. : | 43803 |
| Synonymes | Hexamethylene diisocyanate |
| Numéro d'index | 615-011-00-1 |
| Numéro CAS | 822-06-0 |
| N° CE | 212-485-8 |
| Formule moléculaire | C8 H12 N2 O2 |
| Numéro d'enregistrement REACH | - |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| Utilisation recommandée | Substances chimiques de laboratoire. |
| Utilisations déconseillées | Pas d'information disponible |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Thermo Fisher (Kandel) GmbH
Erlenbachweg 2, 76870 Kandel, Germany
Tel: +49 (0) 721 84007 280
Fax: +49 (0) 721 84007 300

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG
Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach
Tél: +41 (0) 56 618 41 11
<https://www.fishersci.ch/ch/en/customer-help-support/forms/email-us.html>

Adresse e-mail

begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur

Pour la Belgique Numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Pour obtenir des informations aux États-Unis, appelez le : 001-800-227-6701
Pour obtenir des informations en Europe, appelez le : +32 14 57 52 11

Numéro d'appel d'urgence en Europe : +32 14 57 52 99
Numéro d'appel d'urgence aux États-Unis : 201-796-7100

Numéro d'appel CHEMTREC aux États-Unis: 800-424-9300
Numéro d'appel CHEMTREC en Europe : 703-527-3887

Pour les clients en Suisse:

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : **145 (24h)**
Tox Info Suisse : +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)
Chemtrec (24h) Sans frais : 0800 564 402
Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Dangers pour la santé

| | |
|--|----------------------|
| Toxicité aiguë par voie orale | Catégorie 4 (H302) |
| Toxicité aiguë par inhalation – Vapeurs | Catégorie 1 (H330) |
| Corrosion/irritation cutanée | Catégorie 1 C (H314) |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 1 (H318) |
| Sensibilisation respiratoire | Catégorie 1 (H334) |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 (H317) |

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H330 - Mortel par inhalation
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Conseils de prudence

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

2.3. Autres dangers

Se décompose au contact de l'eau
De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)
Lacrymogène.
Toxique pour les vertébrés terrestres
Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

| Composant | Numéro CAS | N° CE | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n° 1272/2008 |
|------------------------------|------------|-------------------|--------------------|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | EEC No. 212-485-8 | <=100 | Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 1 (H330) Skin Corr. 1C (H314) Eye Dam. 1 (H318) Resp. Sens. 1 (H334) Skin Sens. 1 (H317) |

| Composant | Limites de concentration spécifiques (SCL) | Facteur M | Notes sur les composants |
|------------------------------|---|-----------|--------------------------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | Resp. Sens. 1 (H334) :: C>=0.5% Skin Sens. 1 (H317) :: C>=0.5% | - | - |

| Numéro d'enregistrement REACH | |
|-------------------------------|---|
| | - |

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|--------------------------|---|
| Conseils généraux | Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin. |
| Contact cutané | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. |
| Inhalation | En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration |

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve anti-retour, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Cause des brûlures, quelles que soient les voies d'exposition. Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage: Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique: En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂), Agent chimique sec, Sable sec, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Le produit provoque des brûlures des yeux, de la peau et des muqueuses.

Produits dangereux résultant de la combustion

Oxydes d'azote (NO_x), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral. La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Absorber avec une matière absorbante inerte.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser seulement sous une hotte contre les vapeurs de produits chimiques. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas avaler. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour conserver la qualité du produit: Tenir réfrigéré. Lieu pour matière corrosive. Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé.

Suisse - Stockage de substances dangereuses

SC 6.1 Classe de stockage -
<https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): **Belgique** - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 **France** - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(<http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984>) **CH** - Le gouvernement suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse « Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

| Composant | Union européenne | Le Royaume Uni | France | Belgique | Espagne |
|------------------------------|------------------|--|--|--|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | | STEL: 0.07 mg/m ³ 15 min TWA: 0.02 mg/m ³ 8 hr Resp. Sens. | TWA / VME: 0.01 ppm (8 heures). TWA / VME: 0.075 mg/m ³ (8 heures). STEL / VLCT: 0.02 ppm. STEL / VLCT: 0.15 mg/m ³ . | TWA: 0.005 ppm 8 uren TWA: 0.034 mg/m ³ 8 uren | TWA / VLA-ED: 0.005 ppm (8 horas) TWA / VLA-ED: 0.035 mg/m ³ (8 horas) |

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

| Composant | Italie | Allemagne | Portugal | Les Pays-Bas | Finlande |
|------------------------------|--------|--|------------------------|--------------|----------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | | TWA: 0.005 ppm (8 Stunden). AGW - ceiling factor 2; exposure factor 1 TWA: 0.035 mg/m ³ (8 Stunden). AGW - ceiling factor 2; exposure factor 1 TWA: 0.005 ppm (8 Stunden). MAK can occur as vapor and aerosol at the same time TWA: 0.035 mg/m ³ (8 Stunden). MAK can occur as vapor and aerosol at the same time Höhepunkt: 0.005 ppm Höhepunkt: 0.035 mg/m ³ | TWA: 0.005 ppm 8 horas | | |

| Composant | Autriche | Danemark | Suisse | Pologne | Norvège |
|------------------------------|--|--|--|---|---|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | MAK-KZGW: 0.005 ppm 15 Minuten MAK-KZGW: 0.035 mg/m ³ 15 Minuten MAK-TMW: 0.005 ppm 8 Stunden MAK-TMW: 0.035 mg/m ³ 8 Stunden Ceiling: 0.005 ppm Ceiling: 0.035 mg/m ³ | TWA: 0.005 ppm 8 timer TWA: 0.035 mg/m ³ 8 timer STEL: 0.01 ppm 15 minutter STEL: 0.07 mg/m ³ 15 minutter | STEL: 0.02 mg/m ³ 15 Minuten TWA: 0.02 mg/m ³ 8 Stunden | STEL: 0.08 mg/m ³ 15 minutach TWA: 0.04 mg/m ³ 8 godzinach | TWA: 0.005 ppm 8 timer TWA: 0.035 mg/m ³ 8 timer STEL: 0.01 ppm 15 minutter. value from the regulation |

| Composant | Bulgarie | Croatie | Irlande | Chypre | République tchèque |
|------------------------------|----------------------------|---------|--|--------|---|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | TWA: 0.1 mg/m ³ | | TWA: 0.005 mg/m ³ 8 hr. STEL: 0.015 mg/m ³ 15 min | | TWA: 0.035 mg/m ³ 8 hodinách. Ceiling: 0.07 mg/m ³ |

| Composant | Estonie | Gibraltar | Grèce | Hongrie | Islande |
|------------------------------|---|-----------|---|---|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | TWA: 0.005 ppm 8 tundides. TWA: 0.03 mg/m ³ 8 tundides. STEL: 0.01 ppm 15 minutites. STEL: 0.07 mg/m ³ 15 minutites. | | STEL: 0.02 ppm STEL: 0.15 mg/m ³ TWA: 0.01 ppm TWA: 0.075 mg/m ³ | STEL: 0.035 mg/m ³ 15 percekben. CK TWA: 0.035 mg/m ³ 8 órában. AK | STEL: 0.01 ppm 5 minutes STEL: 0.07 mg/m ³ 5 minutes TWA: 0.005 ppm 8 klukkustundum. same limit value shall be applied in ppm for those isocyanates for which no limit value has been defined TWA: 0.03 mg/m ³ 8 klukkustundum. |

| Composant | Lettonie | Lituanie | Luxembourg | Malte | Roumanie |
|------------------------------|-----------------------------|--|------------|-------|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | TWA: 0.05 mg/m ³ | Ceiling: 0.01 ppm dust, aerosols including pre-polymerized Isocyanates (adducts) Isocyanates Ceiling: 0.07 mg/m ³ dust, aerosols including pre-polymerized Isocyanates (adducts) Isocyanates TWA: 0.005 ppm dust, | | | TWA: 0.007 ppm 8 ore TWA: 0.05 mg/m ³ 8 ore STEL: 0.14 ppm 15 minute STEL: 1 mg/m ³ 15 minute |

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | aerosols IPRD including pre-polymerized Isocyanates (adducts) 5 min TWA: 0.03 mg/m ³ dust, aerosols IPRD including pre-polymerized Isocyanates (adducts) 5 min | | | |
|--|--|--|--|--|--|

| Composant | Russie | République slovaque | Slovénie | Suède | Turquie |
|------------------------------|--|--|--|--|---------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | Skin notation MAC: 0.05 mg/m ³ | TWA: 0.005 ppm TWA: 0.035 mg/m ³ | TWA: 0.005 ppm 8 urah TWA: 0.035 mg/m ³ 8 urah STEL: 0.005 ppm 15 minutah STEL: 0.035 mg/m ³ 15 minutah | Binding STEL: 0.005 ppm 15 minuter Binding STEL: 0.03 mg/m ³ 15 minuter TLV: 0.002 ppm 8 timmar. NGV TLV: 0.02 mg/m ³ 8 timmar. NGV | |

Valeurs limites biologiques

Liste source (s):

| Composant | Union européenne | Royaume-Uni | France | Espagne | Allemagne |
|------------------------------|------------------|--|--------|---------|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | | : 1 mmol isocyanate-derived diamine/mol creatinine urine end of the period of exposure | | | Hexamethylenediamine (after hydrolysis): 15 µg/g Creatinine urine (end of shift) |

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component | Effet aigu local (Inhalation) | Effet aigu systémique (Inhalation) | Les effets chroniques local (Inhalation) | Les effets chroniques systémique (Inhalation) |
|---|-------------------------------|------------------------------------|--|---|
| Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0 (<=100) | DNEL = 0.07mg/m ³ | | DNEL = 0.035mg/m ³ | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

| Component | Eau douce | Des sédiments d'eau douce | Eau intermittente | Micro-organismes dans le traitement des eaux usées | Des sols (agriculture) |
|---|-----------|---------------------------|-------------------|--|------------------------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène 822-06-0 (<=100) | | | | PNEC = 8.42mg/L | |

8.2. Contrôles de l'exposition

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement conçus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants | Le temps de passage | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|---|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Caoutchouc nitrile Néoprène Caoutchouc naturel PVC | Voir les recommandations du fabricant | - | EN 374 | (exigence minimale) |

Protection de la peau et du corps Vêtements à manches longues.

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation

Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu

Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire Porter un masque complet à adduction d'air et à pression positive, approuvé par NIOSH/MSHA (ou l'équivalent), avec dispositions de sortie d'urgence. Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

À grande échelle / utilisation d'urgence Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Type de filtre recommandé : Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Demi-masque recommandée: - Valve filtrage: EN405; ou; Demi-masque: EN140; plus le filtre, FR141

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Incolore
Odeur âcre

ALFAA43803

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

| | | |
|--|-------------------------------|--|
| Seuil olfactif | Aucune donnée disponible | |
| Point/intervalle de fusion | -67 °C / -88.6 °F | |
| Point de ramollissement | Aucune donnée disponible | |
| Point/intervalle d'ébullition | 255 °C / 491 °F | |
| Inflammabilité (Liquide) | Aucune donnée disponible | Liquide |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Sans objet | |
| Limites d'explosivité | Aucune donnée disponible | |
| Point d'éclair | 130 °C / 266 °F | Méthode - Aucune information disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible | |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible | |
| pH | Aucune information disponible | |
| Viscosité | Aucune donnée disponible | |
| Hydrosolubilité | Se décompose | |
| Solubilité dans d'autres solvants | Aucune information disponible | |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | | |
| Pression de vapeur | 0.05 mmHg @ 25 °C | |
| Densité / Densité | 1.040 | |
| Densité apparente | Sans objet | Liquide |
| Densité de vapeur | 5.81 | (Air = 1.0) |
| Caractéristiques des particules | Sans objet (liquide) | |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------------|--------------|
| Formule moléculaire | C8 H12 N2 O2 |
| Masse molaire | 168.19 |

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Sensible à l'humidité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|---------------------------|--|
| Polymérisation dangereuse | Aucune information disponible. |
| Réactions dangereuses | Aucun(e) dans des conditions normales de transformation. |

10.4. Conditions à éviter

Excès de chaleur. Produits incompatibles. Exposition à de l'air humide ou à de l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Eau. Agents comburants forts. Bases fortes. Alcools. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

| | |
|-------------------|---|
| Oral(e) | Catégorie 4 |
| Cutané(e) | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Inhalation | Catégorie 1 |

| Composant | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 738 mg/kg (Rat) | > 7000 mg/kg (Rabbit) | 0.124 mg/L (Rat) 4 h |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée; Catégorie 1 C

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire; Catégorie 1

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Respiratoire Catégorie 1
Peau Catégorie 1
 Aucune information disponible

e) mutagénicité sur les cellules germinales; Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité; Aucune donnée disponible
 Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction; Aucune donnée disponible

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Aucune donnée disponible

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; Aucune donnée disponible

Organes cibles Aucune information disponible.

j) danger par aspiration; Aucune donnée disponible

Autres effets indésirables

Symptômes / effets, aigus et différés Les symptômes d'une réaction allergique peuvent inclure une éruption cutanée, démangeaisons, gonflement, difficulté à respirer, des picotements dans les mains et les pieds, des étourdissements, des vertiges, des douleurs thoraciques, des douleurs musculaires, ou le rinçage. Le produit est une matière corrosive. Ne pas effectuer de lavage gastrique, ne pas faire vomir. Vérifier l'absence de perforation stomacale ou œsophagique. En cas d'ingestion, entraîne un œdème sévère, des lésions sévères des tissus fragiles et un danger de perforation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

endocrinien

santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité

Contient une substance.: Nocif pour les organismes aquatiques. Le produit contient les substances suivantes qui sont dangereuses pour l'environnement. Réagit avec l'eau donc pas de données sur l'écotoxicité de la substance est disponible.

| Composant | Poisson d'eau douce | Puce d'eau | Algues d'eau douce |
|------------------------------|---|------------|--------------------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | LC50: = 26.1 mg/L, 96h static (Brachydanio rerio) | | |

| Composant | Microtox | Facteur M |
|------------------------------|--|-----------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | EC50 = 15.7 mg/L 30 min EC50 = 25.5 mg/L 15 min EC50 = 53.2 mg/L 5 min | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance

Dégradabilité

Dégradation dans l'usine de traitement des eaux usées

Aucune information disponible

Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

Se décompose au contact de l'eau.

Contient des substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées. Se décompose au contact de l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'est pas sujet à bioaccumulation du fait de la réaction avec l'eau

12.4. Mobilité dans le sol

Se décompose au contact de l'eau Faible probabilité de mobilité dans l'environnement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Se décompose au contact de l'eau. De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

| | |
|--|---|
| Le code européen des déchets | D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. |
| Autres informations | Ne pas entraîner vers les égouts. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Les quantités importantes affectent le pH et sont nocives pour les organismes aquatiques. |
| Ordonnance suisse sur les déchets | L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, ADWO) SR 814.600 https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr |

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

| | |
|---|------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | UN2281 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 6.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |

ADR

| | |
|---|------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | UN2281 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 6.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |

IATA

| | |
|---|------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | UN2281 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | DIISOCYANATE D'HEXAMÉTHYLÈNE |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 6.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |

| | |
|---|--|
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Pas de dangers identifiés |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de précautions spéciales requises. |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable, les produits emballés |

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

ALFAA43803

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| Composant | Numéro CAS | EINECS | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |
|------------------------------|------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|------|------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | 212-485-8 | - | - | X | X | KE-18613 | X | X |

| Composant | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|------------------------------|------------|------|---|-----|------|------------------|-------|-------|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | X | ACTIVE | X | - | X | X | X |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed

KECL - NIER number or KE number (<http://ncis.nier.go.kr/en/main.do>)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

| Composant | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - Annexe XIV - substances soumises à autorisation | REACH (1907/2006) - Annexe XVII - Restrictions applicables à certaines substances dangereuses | Règlement REACH (CE 1907/2006) article 59 - Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) |
|------------------------------|------------|---|---|---|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | - | Use restricted. See item 75. (see link for restriction details) | - |

Liens REACH

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>

Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la notification des accidents majeurs | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour Exigences relatives aux rapports de sécurité |
|------------------------------|------------|--|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | 822-06-0 | Sans objet | Sans objet |

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)?

Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK

Voir le tableau pour les valeurs

| Composant | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe |
|------------------------------|---------------------------------------|--|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | WGK1 | Class I : 20 mg/m ³ (Massenkonzentration) |

| Composant | France - INRS (tableaux de maladies professionnelles) |
|------------------------------|---|
| Diisocyanate d'hexaméthylène | Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 62 |

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H330 - Mortel par inhalation

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50%

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

ATE - Estimation de la toxicité aiguë

COV - (composés organiques volatils)

Principales références de la littérature et sources de données

<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals>

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-yeux et de douches de sécurité.

Préparée par

Date de préparation

Date de révision

Département sécurité du produit.

22-sept.-2009

09-févr.-2024

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

1,6-Diisocyanatohexane

Date de révision 09-févr.-2024

Sommaire de la révision

Nouveau fournisseur de services d'intervention téléphonique d'urgence.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 .

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité.

Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité